3i ARCHITECTES

3i CONSEILS

Travaux de réhabilitation et de Sécurisation du site Weber à Nîmes

89 Rue Weber, Nîmes 30189



MAITRISE D'OUVRAGE

PRÉFET DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

CCTP lot 2 Second œuvre

Ind.	Date	Historique de l'évolution du document
1	30/04/2026	Version originale
2	24/08/2026	Obs. CT et MOA intégrées

Table des matières

1 GENERALITES 3
I.1- Objet du présent CCTP 3
1.1. Consistance des travaux 3
1.2. Obligations propres à l'entreprise 3
II. PRESCRIPTIONS GENERALES 4
1.3. Règlement et normes 4
III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES PLATRERIE ET MENUISERIES INTERIEURES 5
1.4. Matériaux 5
1.5. Obligations de l'entrepreneur 6
1.6. Cloisons sèches 8
1.7. Réalisation de divers encoffrements 10
1.8. Cornières d'angles 10
1.9. Plafonds suspendus 10
1.10. Menuiseries intérieures 12
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE 19
2.1. Généralités 19
2.2. Spécifications techniques 19
3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES REVETEMENT DE SOL 21
3.1. Enduit de lissage intérieur 21
3.2. Carrelage 22
3.3. Plinthes carrelées 22
3.4. Tapis 22
4. PORTIQUE DE PASSAGE SECURISE 23
5. DESCRIPTION DES TRAVAUX 26
5.1. Travaux préparatoires 26
5.2. Dépose - démolition 26
5.3. Cloisonnement - plâtrerie 26
5.4. Menuiseries intérieures 26
5.5. Revêtement de sol 26
5.6. Peinture 26
5.7. Banque d'accueil 26
5.8. Portique de passage sécurisé 27

1 GENERALITES

L'Entreprise aura pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et, en particulier, du CCTP Lot 0 GENERALITES propres à tous les lots, dont les sujétions ne sont pas reprises dans la description des travaux à exécuter par le présent lot.

I.1- Objet du présent CCTP

La description des ouvrages ci-après a pour but de définir le principe général des travaux objet du présent lot, en précisant le niveau de qualité minimum requis. Elle a pour objet de renseigner le Titulaire sur la nature des travaux à effectuer, leurs nombres, leurs dimensions et leurs emplacements, sans pour autant prévaloir du caractère global et forfaitaire de l'offre du candidat et de son obligation de résultat dans le respect des Règles de l'Art, des normes et des règlements applicables et inhérents à sa profession.

1.1. Consistance des travaux

Le présent lot comprend les travaux de :

- Démolition – dépose
- Cloisonnement
- Plafonds
- Doublage
- Isolation
- Menuiseries intérieures
- Peinture
- Revêtement de sol et mural

Les prestations de l'entrepreneur comprennent :

- Le balisage et installation du chantier.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des installations projetées,
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils nécessaires à la réalisation des travaux,
- Les frais de location, d'entretien et de réparation, d'assurance de ce matériel,
- La main d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage,
- Le déplacement pour quelques causes que ce soit du matériel sur l'emprise du chantier,
- Les modifications d'équipement de ces matériels
- Les dépenses d'énergie et de matières consommables,
- L'enlèvement des déchets et leur évacuation.
- Le cas échéant, l'entreprise fera son affaire de chauffer les locaux pour atteindre la température requise pour l'application des peintures

1.2. Obligations propres à l'entreprise

Il est expressément rappelé que l'entrepreneur n'est pas un simple fournisseur, mais dans l'exécution de ses travaux, un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.

Avant tout commencement des travaux, les échantillons des produits, dont l'emploi est envisagé, seront déposés par l'entrepreneur, afin de permettre les opérations de contrôle.

II. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.3. Règlement et normes

Les travaux de Cloisonnement – Faux plafond – Menuiseries intérieures seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés,
- Spécifications techniques du CERFF
- Réglementation incendie
- Nouvelle réglementation acoustique
- Réglementation thermique éléments par éléments
- Cahier du C.S.T.B.
- Avis Techniques des produits et matériaux mis en œuvre
- NFP 26.101 à 26.501 : Quincaillerie
- NFP 01 : Dimensions
- NFP 24.531 : Protection des précadres
- Recommandations et prescriptions techniques émises par le CSTB
- Label SNFQ pour les quincailleries
- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre (P.M.)
- DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux (P.M.)
- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre
- DTU 25.232 : Plafonds suspendus
- DTU 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant
- DTU 25.51 : Plafonds en staff
- DTU 36.1 : Fascicule 698 travaux de menuiserie bois
- DTU 39 : Miroiterie – Vitrerie
- DTU 39 1/4: Travaux de vitrerie et de miroiterie
- Les règles professionnelles pour la conception, la fabrication, la mise en œuvre des cloisons amovibles et démontables en structure métallique (SNFA novembre 1977 et les mises à jour ultérieures).
- L'entrepreneur devra fournir également les labels CSTB en cours de validité pour l'ensemble du matériel proposé
- NFP 26.101 à 26.501 : Quincaillerie
- NFP 01 : Dimensions
- Bulletins AT correspondants

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES PLATRERIE ET MENUISERIES INTERIEURES

1.4. Matériaux

Le matériel sera neuf, de bonne qualité et livré sur le chantier dans la présentation du fabriquant. Il sera conforme aux normes. La présentation d'un procès-verbal d'essais de référence pourra être exigée.

L'entreprise devra obligatoirement prévoir dans son offre de base, le matériel désigné au titre de référence de qualité dans le présent document.

Tous les matériaux, matériels et équipements mis en place devront être conformes de par leur nature et leur mise en œuvre aux exigences du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements soumis au Code du travail et ERP 5ème catégorie

En particulier, au moment de sa mise en œuvre, un matériau doit avoir fait l'objet d'un procès-verbal de classement en cours de validité (avec son PV d'extension si la date est dépassée) délivré par un laboratoire agréé ou de marquage NF (réaction au feu attribué par AFNOR).

Les originaux ou, à défaut et à titre provisoire, la photocopie des procès-verbaux et matériaux seront exigés du Maître d'ouvrage, avant leur mise en place sur le site.

Toutes les protections nécessaires seront mises en œuvre au cours des travaux pour assurer le bon état de conservation de l'ensemble du matériel.

Il sera procédé aux contrôles des matériaux et appareils de l'installation tant en usine que sur le chantier et ceci avant mise en œuvre.

Les matériaux doivent être adaptés aux conditions d'exploitation, aux températures, aux pressions, et aux conditions atmosphériques à supporter dans tous les cas.

Les appareils et matériaux devront être neufs et de qualité, répondant aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

A la demande de la Maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur du présent lot devra justifier la qualité des matériaux choisis en précisant :

- Soit la conformité aux normes Françaises.
- Soit l'avis technique du C.S.T.B.
- Soit le label de qualité (délivré par la chambre syndicale intéressée)
- Soit faire l'objet d'un agrément écrit par un bureau de contrôle.

Les caractéristiques des matériaux ne seront jamais choisies par défaut.

Equivalence du Matériel et Composants

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser une marque ou un type de matériel proposé par l'entreprise s'il n'est pas celui indiqué dans le présent CCTP, s'il considère qu'il n'est pas équivalent au point de vue, notamment qualité et esthétique.

En solution de base, les marques et types indiquées doivent être respectées.

1.5. Obligations de l'entrepreneur

1.5.1. Etat des lieux

L'entrepreneur doit, avant le démarrage de ses travaux et à la fin de ses ouvrages, faire un constat d'état des lieux du site ainsi que des abords et des avoisinants en présence de l'entrepreneur livrant ses ouvrages, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin que celui-ci soit contradictoire.

Responsabilités de constructeur concernant la tenue des ouvrages
Le fait que les ouvrages soient exécutés sous surveillance conjointe de l'organisme de contrôle et la direction du Maître d'Œuvre, ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui est tenu de garantir la bonne tenue de ses ouvrages.

Tenue au feu des ouvrages
La tenue au feu des ouvrages du présent lot et la protection coupe-feu assurée par certains de ces ouvrages doivent répondre aux dispositions de la réglementation en vigueur, établissements soumis au Code du travail.

1.5.2. Réservations – Percements – Calfeutrement

L'entreprise doit lors de la création des cloisons et la pose du doublage (si nécessaire) la mise en place des réservations pour le passage des divers réseaux et les trous nécessaires aux scellements des ouvrages de menuiseries, de fermetures des équipements spécifiques de certains locaux.

Pour ce faire, les entreprises intéressées (sous-traitants des différentes prestations techniques) auront à fournir leurs plans de percements, avant l'exécution des ouvrages, conformément au planning d'exécution.

Le présent lot doit également la fourniture et pose de renforts à incorporer à l'intérieur des cloisons pour mise en place des appareillages (plans réservations à fournir par les lots concernés notamment le lot Electricité pour les supports écrans, …)

Le prix tiendra compte :

- ✓ Des accessoires nécessaires à la pose,
- ✓ Des parements spécifiques le cas échéant,
- ✓ Des bandes cornières de renfort d'angle,
- ✓ Des protections en pied du complexe,
- ✓ Des renforts pour les charges lourdes,
- ✓ De l'étanchéité à l'air en pied de doublage.

1.5.3. Rebouchage - scellements – calfeutrements

L'entrepreneur doit, pour ses propres ouvrages tous les scellements et rebouchages jusqu'au fini de l'ouvrage.

1.5.4. Implantation des ouvrages

L'entrepreneur doit :

- ➢ L'établissement du plan d'implantation
- ➢ La mise en place dans le local d'une base d'implantation
- ➢ L'implantation des angles des cloisons

Cette intervention sera sollicitée au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Toutes ces prestations ; ainsi que les autres implantations sont à la charge de l'entreprise.

1.5.5. Remise en état des locaux

L'entreprise aura implicitement à sa charge la remise en état des locaux pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier, tant celles propres à son entreprise que celles de tous les autres intervenants, ainsi que celles utilisées pour les installations communes (**voir lot 0 : conditions particulières d'intervention sur ce site)**

Cette remise en état comprendra tous les travaux nécessaires de dépose et de démolition de tous ouvrages, tant en élévation qu'en surface, ainsi que l'enlèvement de tous les gravois.

1.5.6. Nettoyage

Pendant la durée des travaux, les parties publiques et le chantier seront maintenus en parfait état de propreté permanente. Un nettoyage journalier du chantier sera demandé pour améliorer la qualité du travail et la sécurité du personnel.

1.5.7. Réception des supports

Avant toute exécution de travaux sur le chantier, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit réaliser ces ouvrages, suffisamment tôt. Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur du présent lot

1.5.8. Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il en devra la protection soignée et maintenue pendant toute la durée du chantier. Toute détérioration due au manque de protection sera reprise par l'entrepreneur, sans supplément de prix, sous sa responsabilité. De même, il devra la protection des ouvrages mitoyens. Toute dégradation de ces ouvrages occasionnée par l'entreprise devra être reprise par le présent lot.

En plus de la protection normale jusqu'à la réception, l'Entrepreneur sera tenu de livrer et de poser tous les matériaux en les protégeant contre les chocs, les poussières et les projections de plâtre par un emballage protecteur adapté.

Cette protection restera en place pendant toute la durée du chantier.

L'entrepreneur veillera à la bonne conservation et protection des ouvrages à sa charge pendant la durée du chantier. Les panneaux devront être protégés contre les salissures et les rayures par un film polyane. Un état des lieux pourra être fait avant l'intervention des autres corps d'état ou à défaut une protection des parois pourra être demandée par l'entrepreneur pour prévenir les dégâts susceptibles d'être causés par les autres entreprises.

L'Entrepreneur devra assurer, en permanence, la surveillance de ses ouvrages et initier les autres Entrepreneurs.

1.5.9. Essais

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'essais suivant les normes en vigueur. Suite à ces essais, si des avaries étaient constatées, l'entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour reprendre les imperfections. Il devra l'exécution de nouveaux essais en présence du Maître d'œuvre.

Les travaux à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- Pendant la période de préparation des travaux, l'entrepreneur devra la fourniture des plans de réservations. Il s'assurera d'obtenir le visa de ces documents de la part de la maitrise d'œuvre et du bureau de contrôle.
- Les études d'exécutions, note de calculs, plans d'exécution et d'atelier, les plans d'ensemble, plans d'assemblage à soumettre au MOE et au bureau de contrôle.

- Les plans DOE

1.5.10. Sécurisation du site

L'entrepreneur a la responsabilité pendant toute la durée du chantier de la fermeture et de la sécurisation des biens et des personnes situées dans l'enceinte du chantier

A ce titre, il doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la sécurisation du site, à la dissuasion d'actes de vandalisme ou de vol et à la surveillance du site pendant les heures de travail comme en dehors de celles-ci

La méthodologie et les moyens humains et/ou matériels prévus à cet effet seront décrits dans le mémoire technique de l'entreprise et les frais correspondants inclus dans le montant global et forfaitaire de l'offre financière de l'entreprise.

1.6. Cloisons sèches

1.6.1. Généralités

1.6.1.1. Documents de référence

Les cloisons employées feront obligatoirement l'objet d'un avis technique du CSTB, en cours de validité

Tous les matériaux entrant dans la construction de l'ouvrage, leur mise en œuvre, les essais et mode de réception seront conformes aux recueils des D.T.U. et Normes Françaises (R.E.E.F.) et notamment :

Les cloisons seront mises en œuvre conformément au DTU n° 25.31.

Les matériaux employés et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions ou recommandations énoncées dans cet avis.

1.6.1.2. Connaissance du projet

L'entrepreneur devra prendre connaissance des dispositions des lieux, des possibilités d'accès, sujétions d'approvisionnements et des stockages des matériaux et matériels in-situ, ainsi que de toutes sujétions particulières d'exécution.

En conséquence, il ne pourra en aucun cas être alloué de supplément résultant de ce qui précède, même pour des prestations ou sujétions non implicitement exprimées dans les documents d'appel d'offres, et autres documents contractuels.

Les renseignements fournis dans les documents d'appel d'offres portant sur la nature des ouvrages à mettre en œuvre, l'importance, le nombre, les dimensions, les emplacements des divers ouvrages n'ayant pas de caractère limitatif, le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

1.6.1.3. Dessins d'exécution

L'entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre les détails et dessins d'exécution des ouvrages à réaliser.

Il sera tenu de vérifier ses dispositions, proposer toute modification pouvant améliorer la qualité des ouvrages qu'il aura réalisés et de soumettre ses éventuelles propositions à l'approbation du maître d'œuvre.

1.6.2. Spécifications techniques particulières

1.6.2.1. Prescriptions concernant la mise en œuvre des cloisons

L'entrepreneur aura toute faculté pour proposer d'autres marques sous les réserves de résultats, aspect et coloris acceptés par le maître d'Œuvre.

1.6.2.2. Pose

- **Généralités**

La pose s'effectuera selon les règles du DTU et les prescriptions du fabricant.

Les produits accessoires tels que : mortier adhésif, enduit de parement, bandes, etc..., seront de marques préconisées par le fabricant de plaques sèches, et compatibles avec le support.

- **Tolérance de planimétrie**

Les panneaux seront posés de telle sorte que deux panneaux contigus ne présentent pas de désaffleurement supérieur à 1 m/m entre les deux arêtes en regard. La tolérance d'alignement de chaque file de points ne devra pas excéder 5 m/m ; l'aplomb devra être réel tel que l'écart avec la verticale sur une règle de 1 m n'excède pas 1 m/m.

L'épaisseur des joints entre panneaux ou plaques ne devra pas excéder 2 m/m.

Tout défaut de régularité géométrique apparent sera sanctionné par le refus des cloisons et leur réfection après démolition.

- **Bois pour calages et fixation**

Tous les bois employés pour fourrures, tasseaux, semelles, etc..., nécessaires à la mise en œuvre seront traités avant celle-ci, par un produit anti-fongicide et anticryptomique, non délavable ayant reçu l'agrément du CSTB. Les clous, broches et vis employés seront galvanisés ou cadmiés.

- **Joints entre éléments**

Les joints seront traités par le présent avec les produits prescrits et suivant les prescriptions du fabricant. Les parements devront être livrés par le présent lot, prêts à être mis en peinture. Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin.

- **Cueillies**

Les cueillies horizontales et verticales seront traitées comme les joints entre éléments. Elles seront parfaitement dressées.

- **Stockage des matériaux**

Le stockage des panneaux sur le chantier se fera à l'abri des intempéries. Ils seront posés bien à plat, et séparés du sol par l'interposition de tasseaux en nombre suffisant pour éviter les déformations.

- **Trous et raccords**

Ces percements seront faits par découpe et non par percussion, après coup. Tous les rebouchements et raccords nécessaires à la parfaite finition des parements. Ces ouvrages seront à la charge des entrepreneurs demandeurs de ces percements.

1.6.2.3. Sécurité des travailleurs

L'entrepreneur se conformera aux décrets et normes en vigueur

1.6.3. Mise en œuvre

1.6.3.1. Nature des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot procédera à la réception des supports préalablement au début d'exécution des travaux. Toutes les réserves exprimées postérieurement à cette origine seront toujours considérées comme n'ayant aucune valeur.

Nota : Le début d'intervention des travaux de cloisonnement sur les supports ci-dessus équivaut à une réception "sans réserve" de ceux-ci.

1.6.3.2. Mise en œuvre

Elle sera conforme aux prescriptions des avis techniques des matériaux employés.

1.7. Réalisation de divers encoffrements

Réalisation d'un encoffrement en plaques de plâtre sur ossatures métalliques (rails et montants) de dalle à dalle
Sujétion pour pose d'un isolant de 100 mm type laine de roche pour isolation phonique de diverses canalisations
Joints par bandes calicotées, traitement des angles par bandes armées et ratissage.
Pose de trappe métallique 20 x20 cm en pied d'encoffrement pour accès aux réseaux. Ces trappes doivent être verrouillables, ouverture par outils spécifiques

1.8. Cornières d'angles

Cornières d'angle métalliques :

- Mise en œuvre de renforts sur les angles saillant de l'ensemble des cloisons et habillage en plâtre.
- Y compris toutes sujétions de réalisation.

Les cornières d'angle sont de différentes hauteurs sur tous les angles (extérieurs) des cloisons.

1.9. Plafonds suspendus

Tous les matériaux employés devront bénéficier d'un avis technique du C.S.T.B. (P.V.).

L'entrepreneur du présent lot devra toutes sujétions de jouées, découpes, joints creux, retours, cueillis, trappes, soffites et recoupements des vides.

Les raccords avec les parties verticales seront réalisés avec façon de "jeu libre".

Tous les accessoires nécessaires â la rigidité et â la stabilité de l'ensemble seront mis en œuvre (éclisses â raccordement, tiges, cavaliers).

La fixation des suspentes dans les supports sera appropriée â la nature de ces supports et aux charges prévues. Les dispositifs à utiliser seront ceux énumérés dans les recommandations du fabricant.

Classement au feu : B-s3, d0

1.9.1.1. Prestation du constructeur

La prestation comprend la fourniture, le transport, la manutention, la pose de tous les éléments définis et décrits au chapitre suivant.

La prestation comprend également :

- Les trappes d'accès et trappes de visite aux appareils situés au-dessus des faux plafonds ; Le titulaire doit tenir compte des démontages répétés de ces plafonds, qui ne doivent occasionner aucune dégradation,
- Les réservations pour mise en place des luminaires et des éléments de ventilation ou de climatisation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés.
- L'établissement des plans d'implantation et de pose à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle sur ces plans, sera reporté tous les trous, réservations, etc...des éléments afférents aux divers corps d'état intéressés.
- Les profils et habillage à la périphérie des faux plafonds,
- La vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de

résistance, de non-soulèvement, d'adaptation à l'hydrométrie des locaux et d'isolations thermique et acoustique.

- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaire et secondaire.
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaires au droit des appareils techniques situés en plénum des plafonds.
- La fourniture et la pose des panneaux, dalles, bandes, bacs, ou autres éléments constituant le plafond proprement dit y compris tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, etc...)
- Le traitement insecticides, fongicide des bois d'ossature au moyen de produits titulaires du label CTB.F ne tachant pas les plafonds.
- L'exécution des feuillures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuillures, engravures et trous restant apparents après la pose.
- Tous les échafaudages et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux et ce, qu'elle que soit la hauteur des ouvrages.
- Les bâchages et protection des ouvrages des autres corps d'état.

Ne font pas partie du présent lot :

- Le tracé du trait de niveau
- La fourniture et la pose des éléments d'équipement (tel qu'appareils d'éclairage, de conditionnement d'air), des canalisations de fluide, ….
- Les dispositifs assurant la suspente des luminaires et appareillages divers non solidaires du plafond.

Seuls les ouvrages de faible poids, tels que spots ou autres peuvent être solidaires des plafonds.

Le poids de ces éléments ne doit entraîner aucune déformation du plafond.

A l'endroit des découpes nécessaires, l'appareil doit être conçu afin de masquer le joint.

1.9.2. Documents officiels de référence

Les travaux de plafonnage doivent répondre aux prescriptions techniques des documents suivants :

- Cahier des Charges du DTU n° 58.1: " Travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal"
- Cahier des clauses spéciales du DTU ci avant

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références, ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décident l'adoption ou le rejet.

Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne doivent commencer qu'après réception de la lettre d'accord.

1.9.3. Mise en œuvre

1.9.3.1. Dispositifs de fixation des plafonds

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leurs plafonds.

Les éléments non apparents des ossatures doivent être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.

1.9.3.2. *Mise en œuvre des plafonds*

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égale à 5 kg/m²).

1.9.3.3. *Tolérances d'exécution des plafonds*

Panneaux en matériaux fibreux :

- 1/500 de la portée dans le cas d'ossature non apparente
- 1/300 de la portée dans le cas d'ossature apparente.
- Tolérances de désaffleurement :
- 3/10 de mm pour les éléments chanfreinés
- 2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés
- Bâillement entre ossature apparente et panneaux : 1mm maximum
- Planéité générale : flèche ou contre flèche inférieure à 3mm sous règle de 1.20 m pour les plafonds inférieurs à 4.00m² et sous règle de 2.00 m pour les plafonds de plus de 4.00 m².

1.10. Menuiseries intérieures

1.10.1. Consistance des travaux

Les travaux de menuiserie intérieure comportent :

- Les études, dessins d'exécution et détails des ouvrages
- La fourniture et pose des huisseries et bâtis
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et fixation des menuiseries
- Le tracé des trous de scellements ou réservations pour les menuiseries
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits ou réglementaires
- Sauf spécifications contraires des documents particuliers au marché, la fourniture et la pose des quincailleries
- La fourniture d'une documentation des profilés extrudés proposés
- Les certificats ou procès-verbaux garantissant la conformité des ouvrages aux critères d'étanchéité seront à fournir selon la demande
- Les clefs de chaque local seront réunies en un trousseau avec anneau fer étiqueté
- Toutes les clefs seront remises au responsable désigné par le Maître d'Ouvrage contre reçu le jour de réception
- L'entrepreneur aura également, à sa charge, tous les travaux accessoires, des autres corps d'état qui seront rendus nécessaires par la révision, l'entretien normal, …
- L'entreprise devra vérifier l'aplomb des murs et cloisons sur lesquels elle viendra appliquer ses menuiseries.
- Après la pose, elle sera tenue responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence.
- Elle devra protéger les angles des chambranles pendant la durée des travaux.

- La pose de la signalétique sur les portes d'entrée aux différents locaux. Cette signalétique sera fournie par le Maître d'Ouvrage

1.10.2. Documents officiels de références

Tous les travaux entrant dans la composition du présent lot sont à réaliser selon les règles définies par les documents suivants :

- Normes françaises en vigueur,
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants
- D.T.U. 36.1 travaux de menuiseries bois : cahier des clauses techniques et cahier des clauses spéciales.
- Conformément aux documents de références mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent être accompagnés obligatoirement comporter une marque N.F. de conformité aux Normes.
- A défaut de Norme, les matériaux ou Eléments manufacturés constitutifs des ouvrages sont titulaires au minimum :
- D'un avis technique du C.S.T.B. en cours de validité,
- D'un avis technique de la Commission Ministérielle et d'une acceptation par le S.T.A.C. (Service Technique des Assurances Construction)
- D'une justification d'essais satisfaisants de la part d'organismes techniques officiels reconnus, ou, à défaut, d'une enquête favorable réalisée par un contrôleur technique agréé.

1.10.3. Qualité des matériaux

- Les quincailleries seront de première qualité suivant les normes définies à l'A.F.N.O.R.
- Les ferrages de menuiserie seront robustes, maniables facilement, d'un entretien facile, exempts de tout défaut, tâches de rouille, etc... et devront être traitées anti-corrosion. Elles devront avoir une sécurité anti-fausse manœuvre.
- Les profils seront systématiquement renforcés avec de l'acier galvanisé.
- Les joints de frappe périphériques sur l'ouvrant et le dormant seront doubles.
- Tous les bois utilisés seront de classe B définis par la norme B 53510.
- L'Entrepreneur s'assurera que les bois n'ont subi aucune attaque d'insectes nuisibles ou de cryptogames ; tout bois infecté sera immédiatement enlevé du chantier et l'Entrepreneur restera responsable de toutes les conséquences.

1.10.4. Bois massif

La norme NF B 50.001 "Bois Nomenclature" sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

- Condition d'emploi et de finition des faces
- Ebénisterie visible peintes / cachées
- Sapin Épicéa : Classe A - Classe B- Classe C- Classe D, NF B 53.502
- Pin : sans nœud - Menuiserie fine commune ; NF.B.53.510

- Mélèze : 1er choix Menuiserie fine commune ; NF.B.53.510
- Résineux : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les importations conditions d'emploi.
- Feuillus durs : Classe X - Classe A - Classe B – Classe C ; NF.B.53.501.
- Feuillus tendre : Choix Bon bois.
- Feuillus d'importation : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi.
- Les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent comporter d'aubier et ce, quel que soit le choix d'aspect du bois.

Les caractéristiques technologiques des bois doivent être les suivantes :

- Résineux : Cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 7 mm,
- Feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaigner, orme, etc..). Certes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.
- Feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier). Structure douce, ni pelucheuse, ni chanvreuse

1.10.5. Panneaux contreplaqués

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Faces restant visible, travaux soignés : Classe A
- Faces peintes ou plaquées : Classe II
- Les panneaux recevant un revêtement carrelage sont de qualité extérieure CTB.X

1.10.6. Panneaux de particules

- NF.B. 54.100
- Panneaux de particules
- Les panneaux destinés au placage doivent être titulaires du label CTB.P
- Les panneaux disposés dans les locaux ou des risques d'humidité sont à craindre doivent être titulaires du label CTB.H.

1.10.7. Placage des portes

Les placages des faces extérieures des portes doivent répondre aux caractéristiques définies dans la NF.P.23.302 "Portes planes intérieures en bois". Les faces intérieures doivent avoir un placage de contre-balancement.

1.10.8. Placage bois

Constitué par des panneaux exempts de tous défauts, placage correctement jointé et appareillé de manière à réaliser un ensemble harmonieux.

Les faces intérieures doivent avoir un placage de contre-balancement.

1.10.9. Plaques décoratives

Les stratifiés doivent être conformes à la NF.T.54.301

Ces matériaux doivent être utilisés conformément au fascicule de documentation NF.T.54.320 (mars 1979) plaques de stratifié décoratif Guide de mise en œuvre des stratifiés décoratifs "haute pression".

Les faces intérieures doivent avoir un placage de contre-balancement.

1.10.10. Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent lot doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillette, lyctus, termites, champignons etc..)

Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, classe b du fascicule "Produits homologués et guide de l'utilisateur".

1.10.11. Caractéristiques générales des blocs portes

- Robustes pour résister aux manœuvres fréquentes
- Légères et de fonctionnement aisé
- D'entretien facile
- Être isolantes phoniquement
- Être étanches à la vapeur d'eau
- Être étanches à l'air
- Être robustes, légères, indéformables et esthétiques.
- Couleur dans la masse (à choisir sur palette ou à faire à la demande d'après échantillons).
- Etanchéité sur trois côtés par bourrelet d'étanchéité.
- Sens ouverture suivant plans PRO

Le système de fermeture des portes devra être précisé (présentation échantillon). L'entreprise devra également préciser le type des portes chiffrées dans son offre (joindre une documentation technique complète).

Nota : isolation acoustique

Le niveau d'isolation acoustique des blocs portes doit être compatible avec celui demandé pour la cloison où le bloc porte doit être installé.

1.10.12. Dessins d'exécution et de détails

Pour tous les ouvrages, l'entreprise doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose.

Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les emplacements des ferrages et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état.

En outre, l'entreprise est tenue de compléter lui-même et de prévoir tout ce qui doit normalement entrer comme travaux dans sa profession, dans la construction projetée, pour son parfait achèvement.

1.10.13. Protection temporaire sur chantier

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine doivent être, si nécessaire, réparées ou renforcés après mise en œuvre et avant exécution des travaux pouvant endommager les ouvrages.

Des protections locales plus résistantes sont exécutées sur le chantier, dans les zones particulièrement exposées aux chocs pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition.

Le prestataire du présent lot doit assurer la maintenance des protections jusqu'à la réception

1.10.14. Détails d'exécution et de finition

Les pièces de bois peuvent être exécutées en 2 ou plusieurs parties collées sur chants ou à plats.

Les états de surface des bois doivent être les suivants :

- Feuillus à vernir ou à peindre : ponçage 120
- Résineux à vernir ou à peindre : ponçage 80

Tous les bois vus doivent être sans épaufrure, ni flache.

Sur les parements vus, les têtes de pointes têtes d'homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Sur les bois apparents les traces de pointes sont bouchées de manière à les rendre invisibles

Dans les raccordements de moulures, les contre-profils sont admis

La dissimulation des défauts et assemblages par mastic n'est pas autorisée.

1.10.15. Protections et finitions des bois

Protection contre l'humidité

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent les protections suivantes à la charge du présent lot :

Hydrofuge

- Application d'un hydrofuge ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F.)
- L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants des produits proposés.

Pour les ouvrages destinés à être peints : impression.

- Application d'une couche d'impression ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation du CTB.F)

Pour les ouvrages destinés à être vernis

- Application d'une couche d'huile de lin ou d'une couche de vernis ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation C.T.B.F.)

Le titulaire doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

Finitions

Ouvrages à peindre

- La finition des ouvrages de menuiserie peints est à la charge du lot PEINTURE.

Ouvrages en bois apparent à vernir

- La finition des ouvrages de menuiserie vernis est à la charge du lot PEINTURE.

1.10.16. Tolérances de pose et de réglage

Menuiseries intérieures

- Verticalité (aplomb) : 2 mm par mètre
- Horizontalité (niveau : 2 mm par mètre
- Planéité des ouvrants suivant art. 5.86 du DTU n° 36.1.

1.10.17. Stockage des ouvrages

- Tous les ouvrages doivent être stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure.
- Tous les frais en découlant sont à la charge du titulaire
- Tous les ouvrages livrés finis (revêtus en stratifié, etc..) doivent être protégés par un habillage plastique, maintenu en parfait état jusqu'à la pose

1.10.18. Quincaillerie

Clause générale

Le nombre, la force, le type et le mode de fixation des articles de quincaillerie doivent être modifiés, sans supplément de prix, par le titulaire si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.

Tout article de quincaillerie proposé par le titulaire pour lequel il existe la marque de conformité aux normes NF doit être titulaire de cette marque.

Tous les ouvrages de quincaillerie livrés "finis" sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par le titulaire avant la réception.

Protection

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de plomb ou de qualité équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

Pose des articles de quincaillerie

La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions de l'article 6.2. du DTU 36.1.

Clé - Organigramme

L'entrepreneur doit la mise sur organigramme général existant du site les clés en accord avec le maître d'ouvrage sur l'ensemble des portes de son lot (portes intérieures et extérieures)

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés au maître d'ouvrage le jour de la réception des travaux à raison de trois par serrure pour les portes de son marché.

Il aura pris, au cours du chantier, toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'état l'accès aux locaux et pour s'être coordonné avec les autres corps d'état pour la combinaison générale.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

Les clés permettront d'ouvrir la porte d'entrée. Les détails de l'organigramme seront vus en phase travaux. (avec PG pass général et 5 à 6 PP pass partiel). L'entreprise doit consulter et proposer le même fabricant de l'organigramme actuel.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

1.10.19. BLOC–PORTE AVEC PORTE PLEINE EN BOIS

- Dimensions : 0.93 x 2.04 m
- Huisseries en alu pour cloison de : 0.08
- Porte à Ame pleine : revêtement stratifié aux 2 faces Marque Egger ou similaire
- Référence Erable de Scandinavie ou blanche Imposte pleine en cloison pleine.
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme
- Garniture de portes avec Rosace en aluminium anodisé ou laqué
- Butoirs de porte caoutchouc chevillé et vissé au sol à prévoir dito existant.

Localisation : accueil

1.10.20. BLOC–PORTE AVEC PORTE PLEINE EN BOIS STRATIFIE COUPE-FEU 1 HEURE ou 1/2 AVEC OCULUS :

- Dimensions : 1.60 x 2.04 m
- Huisseries en alu pour cloison de : 0.08
- Porte à Ame pleine : revêtement stratifié aux 2 faces Marque Egger ou similaire
- Référence Erable de Scandinavie ou blanche Imposte pleine en cloison pleine.
- Avec ou sans oculus
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme
- Garniture de portes avec Rosace en aluminium anodisé ou laqué

Localisation : accès plateau sud (CF ½ heure) et cage d'escalier (Cf 1 heure)

1.10.21. Châssis vitré accueil

Fourniture et mise en œuvre d'un châssis fixe vitré en bois dans une cloison en plaque de plâtre type placostil épaisseur 98 mm comprenant :

- cadre dormant à recouvrement, montants et traverses en sapin blanchi
- feuillures, vitrages maintenus par des parcloses de même nature que le cadre dormant
- vitrage simple feuilleté épaisseur 6 mm clair - joints caoutchouc.
- pré perçages en périphérie pour la fixation
- toutes sujétions assurant la rigidité et la solidité de l'ensemble
- couvre joints et tous éléments pour une parfaite finition de la menuiserie - finition : prêt à peindre
- Dimension : 2.45 x 1.00 m ht
- A incorporer : passe documents conforme PMR

1.10.22. Banque d'accueil

- Comptoir sécurisé adapté aux échanges avec le public.
- Intégration :
 - postes informatiques,
 - écran de supervision vidéo,
 - balisage PMR,
 - rangements dédiés.
- Positionnement permettant une vision directe sur :
 - les flux entrants,
 - la salle d'attente,
 - les accès vers les étages.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE

2.1. Généralités

2.1.1. Documents officiels de références

Les travaux de peinture faisant l'objet du présent descriptif doivent, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et fournitures qu'en ce qui concerne leur provenance et leurs caractéristiques, normalisées ou non, ainsi que leur mise en œuvre, répondre en tous points aux documents techniques applicables aux travaux objet du présent lot, et notamment :

- Au DTU n° 59.1 - Travaux de peinture – Nettoyage.

Les peintures et produits utilisés répondront aux critères des normes françaises AFNOR.

2.2. Spécifications techniques

2.2.1. Connaissance du travail

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du document et d'en respecter les clauses. Des renseignements complémentaires seront mis à sa disposition par le Moe.

L'entrepreneur est tenu de consulter les pièces des autres corps d'état afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Lors de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur sera responsable de l'entretien du chantier. Les entrepreneurs des autres corps d'état ayant dû faire constater par le Moe la remise au net général, compris lavage des sols avant de quitter le chantier.

L'entrepreneur devra, avant peinture de tous les ouvrages imprimés par d'autres corps d'état (tuyaux, fonte, ouvrages de serrurerie, ferrures, etc...) exécuter les retouches nécessaires et primaires antirouille.

2.2.2. Qualité des produits

La peinture employée sera de type Alkyde. L'entrepreneur restera responsable du choix de tous les autres produits utilisés, en particulier il devra s'assurer qu'ils conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par facture.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant :

- sur les fiches techniques d'information
- sur l'étiquette des emballages..

Dans le cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le CSTB, le numéro d'agrément devra obligatoirement être fourni pour accord au bureau de contrôle.

2.2.3. Mise en œuvre

Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture seront examinées attentivement par le peintre, en présence des entrepreneurs intéressés et assistés du maître d'œuvre.

Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'entrepreneur du présent lot devra éventuellement formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ses ouvrages, faute de quoi il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes.

Ces réserves devront être présentées par écrit au maître d'œuvre qui décidera en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises.

Les dégâts tels que fissures, dénivellations, faux-aplombs, enduits grillés, plâtre mort, etc..., seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'entrepreneur, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter-entreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du maître d'œuvre.

Par le fait de soumissionner, les entreprises déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors réduit du compte de l'entreprise défaillante.

Par contre, l'obturation des bullages de béton (sauf dérogation dans le cours du devis), les ratissages et enduits, les dérouillages et dégraissages de métaux, le dégraissage des bois exsudent et, d'une manière générale, les diverses réfections d'irrégularités courantes telles que fentes, rayures, légères chanfrures, nœuds vicieux, traces de chocs, etc..., seront repris par le présent lot à sa charge.

Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dus, les énumérations d'apprêts données dans le cours de cette description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minimas.

Les prix convenus pour l'exécution de la peinture comprennent les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, lessivage, dégraissage ; dérouillage, bouche porage, etc... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB.

Protection des ouvrages des autres corps d'état

Les sols, menuiseries, quincailleries, vitrages, appareils sanitaires, robinetterie et autres ouvrages et appareils des autres corps d'état devront être protégés de façon à éliminer tous risques de dégradation pendant l'exécution des travaux.

Tenue des produits

L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne compatibilité des produits destinés à se recouvrir de manière à pouvoir assurer la pleine responsabilité de ses mises en œuvre. Dans le même ordre d'idée, l'entrepreneur devra prévenir tous risques de brunissement thermique, de décoloration solaire et autres analogies pouvant nuire à la tenue, à l'aspect ou à l'esthétique des ouvrages.

- **Protection de ses ouvrages**

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages en cours d'exécution aux fins de prévenir toutes dégradations accidentelles ou malveillantes pouvant résulter de dépôts pulvérulents, de graffiti, d'inscriptions, d'incrustations diverses et autres atteintes portées au bon aspect de ses ouvrages.

- **Mises en peinture difficultueuses**

La mise en peinture des aires difficultueuses (canalisations diverses), des aires encombrées et des aires devant être recouvertes (ados de menuiseries...) devra être réalisée avec un soin tout particulier, après démontage, déplacement ou dépose des équipements pouvant présenter une gêne pour l'obtention d'une bonne présentation.

- **Règles d'exécution**

L'utilisation du rouleau et du pistolet est tolérée partout où précisé ci-après et sous réserve que la fiche technique du fabricant en fasse mention. Outre les spécifications du DTU, il est précisé que :

Les travaux de peinture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, sont refusés et l'entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité.

Les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par un grattage ou un ponçage soigné.

Si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité les couches supplémentaires.

Les rechampissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de tons différents sont exécutés d'une manière irréprochable à autant de couches que prévu.

D'autre part, avant de commencer tout travail, l'entrepreneur procède au balayage des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

- **Raccords**

Les raccords nécessités par suite de travaux exécutés par les différents corps d'état après exécution des travaux de peinture, seront exécutés par l'entrepreneur du présent lot. Les frais en résultant seront supportés par l'entrepreneur responsable de la nécessité du raccord.

Prévoir un joint acrylique en raccord avec les menuiseries extérieures et intérieures

- **Choix des coloris**

Les coloris seront choisis par le maître d'œuvre parmi les échantillonnages de teintes exécutés par l'entrepreneur sur les surfaces témoins.

L'utilisation de couleurs fines, l'exécution de polychromie et autres changements de teintes ou de tons seront implicitement dus à raison de 3 teintes par pièces environ.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES REVETEMENT DE SOL

3.1. Enduit de lissage intérieur

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de lissage intérieur sur support béton (et primaire sur carrelage existant), permettant la pose de revêtement de sol carrelage collé, comprenant :

3.1.1. Dallage béton du SAS

- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : Enduit de lissage en classe P compatible au classement UPEC du revêtement de sol prévu
 Produit de lissage sous avis technique du CSTB en cours de validité
- MISE EN OEUVRE : Réception du support. Travaux préparatoires tels que ponçages, nettoyages du support, traitement des fissures, etc. de manière à rendre le support apte à recevoir l'enduit de lissage

3.1.2. Carrelage existant

- Application d'un primaire d'accrochage adapté à la nature du support
- Application en épaisseur adaptée de l'enduit de lissage
- Toutes sujétions de mise en œuvre conforme à l'avis technique et suivant les recommandations du fabricant

3.2. Carrelage

Fourniture et pose de revêtement carrelage grès cérame coloré dans la masse, en pose collée, comprenant :

3.2.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Type de Carreaux : Grès cérame coloré dans la masse
- Format : 60x60 cm
- Réaction au feu : M4 minimum
- Classe Anti-glissance : Sans Exigence suivant normes XP P05-011
- Classement NF UPEC : U4 P3 E3 C2 minimum
- Type de Pose : Pose droite avec joints alignés
- Coloris : Au choix du MOE/MOA dans la gamme du fabricant
- Support : dallage béton et carrelage existant

3.2.2. MISE EN OEUVRE :

- Nettoyages des supports, primaire d'accrochage, pose par double encollage au mortier colle spécial avec Avis Technique du CSTB
- Ensemble des joints réguliers et compris entre 2 et 3 mm maximum de largeur coulés en mortier de ciment ou en mortier spécial pour joints à base de ciment prêt à l'emploi, coloris suivant choix du MOE/MOA
- Joints réalisés au droit de toute pénétration, traités avec étanchéité souple appropriée de même que les joints de désolidarisation
- Toutes sujétions de mise en œuvre, coupes de toute nature, chutes, raccordements, petites parties

3.3. Plinthes carrelées

- Plinthe assortie grès cérame coloré dans la masse - 60x10 cm ht
- Fourniture et pose de plinthes en grès cérame coloré dans la masse, assorties au carreaux de revêtement de sol et posées en continuité des joints de sol suivant descriptif ci-avant, comprenant :

3.4. Tapis

- Fourniture et pose d'un tapis d'entrée technique avec profilé gratte-pied en aluminium brossé, et bande d'essuyage en caoutchouc à surface textile et avec cadre mise en oeuvre en réservation de chape, comprenant :

- CADRE ALUMINUM : à sceller pour pose encastrée en aluminium profilé de 17mm de hauteur en feuillure avec pattes et équerres de scellement.
- Aux mesures extérieures de l'essuie pieds.
- Chant supérieur de cadre affleurant soigneusement le parement du revêtement de sol.
- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : Tapis de sol conforme à l'accessibilité P.M.R
- Profilé gratte pied en aluminium brossé.
- Bande d'essuyage simple en profilés de caoutchouc avec fibres nylons coloré intégrées dans la masse
- Assemblage par broches en acier électrogalvanisé inoxydable- Réversible, rigides et garanti 10 ans - Epaisseur 17mm.

4. PORTIQUE DE PASSAGE SECURISE

- Ensemble de couloir standard largeur de passage 770 mm (1300 x 1300 mm environ) accolé à un couloir large de 900 mm de passage (1300 x 1900 mm environ)
- Châssis autoportant: de haute rigidité, il intègre l'ensemble électromécanique d'entraînement des obstacles mobiles, les cellules photoélectriques de détection de présence et de sécurité de passage des usagers, ainsi que les organes de commande électroniques.
- Portes en acier peint (RAL 7016 gris anthracite). Montées sur charnières et s'ouvrant à 90°, elles permettent un accès aisé au groupe électromécanique ainsi qu'aux organes de commande électroniques. Le verrouillage des portes est assuré par des serrures de sécurité.
- Eléments avant et arrière: en tôle d'acier inoxydable AISI304L, fini brossé. Ils délimitent la longueur totale de chaque couloir. L'élément long, côté passage anti-fraude, est de conception type "rack" pour intégrer le système de contrôle des usagers (lecteur de badges ou équivalent). L'élément court, côté passage dissuasif, intègre également le système de contrôle des usagers et le/les pictogramme(s).
- Obstacles en verre clair trempé de sécurité: de 12mm d'épaisseur, ils se rétractent dans la carrosserie à chaque mouvement d'ouverture. Hauteur standard depuis le sol : 1 700 mm.
- Obstacles anti-intrusion: en verre clair trempé de 12 mm d'épaisseur, obstruant l'espace au-dessus de chaque coffre, interdisant toute possibilité de fraude par escalade du portillon.
- Cellules photoélectriques de détection: assurent le contrôle de la progression des usagers dans le couloir.
- Cellules photoélectriques de protection: assurent la sécurité de passage des usagers devant l'obstacle.
- Logique et motorisation: la logique de contrôle programmable, assurant la gestion du portique comprend:
 - un bornier général de raccordement
 - une alimentation 24V DC
 - un automate programmable
 - un variateur de fréquence.

5. BANQUE D'ACCUEIL

Fabrication et mise en œuvre d'une banque d'accueil compris vitrage 44.2 et comptoir PMR.
Classement au feu : D-s2,d0

Banque :

La banque est faite de 2 plans de travail en bois épaisseur 25mm avec papier de mélamine anti-rayures et antireflet de 5,30m de long divisé en parties :

- Des réservations sont à réaliser (x2) devant chaque agent pour recevoir le passe-documents

- Plateau
- Renforcement avec tasseaux bois si nécessaire
- Passe document encastré dans le plateau
 - Passe document en inox
 - Assure la transmission de tous types de documents, d'une hauteur maximum de 60 mm et de largeur 330 mm. Il est composé d'une poignée sphérique du côté agent afin d'actionner ou de verrouiller le mécanisme coulissant du passe document.
- Dimensions :
 - hors tout : l 406 x L 439 x H 75 mm
 - encastrement : l 330 x L 140 x H 60 mm
 - intérieures du tiroir coulissant : l 330 x L 140 x h 60 mm
- Plateau :
 - Stratifié Extramat - Underground Corten de chez Polyrey ou équivalent avec âme en panneau bois haute densité



 - Panneau de particules E1
 - Chant ABS

- Partie latérale et piètement stratifiés Métal brossé - Alu Brossé de chez Polyrey ou équivalent



- Rangement :
 - Deux armoires bas de 60x87ht cm chacune
 - 1 armoire bas (comptoir PMR -accueil) de 60x67ht cm
 - 3 x meuble à tiroir de 45x 87ht cm chacun
 - Stratifiés Extramat - Tadelakt Ambré de chez Polyrey ou équivalent



- Tous les composants à base de bois devront être certifiés PEFC.

Partie PMR :

- Conforme à l'article 11 de la loi n°2005-105 du 12 février 2005 : repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées
- La disposition des équipements ne doit pas créer d'obstacle ou de danger
- Privilégier des bords arrondis
- Prévoir un espace de retournement suffisant pour une personne en fauteuil
- Hauteur comptoir PMR de 80cm, hauteur disponible en dessous du comptoir de 70cm
- Vide d'au moins 0,30 m de profondeur, largeur selon plans

Châssis fixe :

Les espaces sont séparés, au-dessus de la banque, par un châssis fixe vitré 44.2

- Le dormant sera en aluminium compatible avec le vitrage
- L'ossature sera constituée de montants et traverses en aluminium avec modules 52 mm de largeur intérieure
- Vitrage 44.2
- L'étanchéité des remplissages, sera assurée des 2 côtés avec des joints EPDM* sous forme de cadres vulcanisés dans les angles.
- Dimensions : selon plans
- Prise en compte de la présence d'un passe-document
- La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant
- Le choix du coloris sera fait par le Maître d'œuvre sur présentation d'un nuancier
- Compris hygiaphone et perçages (trous)

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant.

6. DESCRIPTION DES TRAVAUX

6.1. Travaux préparatoires

- Etudes EXE, DOE
- Gestion des déchets chantier

6.2. Dépose - démolition

- Dépose cloisons et doublage compris profilés métallique (teinte bleu)
- Dépose bloc-porte
- Dépose sols souples

6.3. Cloisonnement - plâtrerie

- Cloisons pleines placo 98/48 compris jointage prêt à peindre (sur circulation)
- retombées périphériques salle d'attente et accueil
- Encoffrement réseaux CVC et poteaux entrée
- Habillage en placo des parois carrelées au droit des escaliers
- Habillage acoustique au droit de la zone accueil
- Habillage décoratif au droit des ascenseurs
- Plafonds suspendus
- FP 600x600 pour pièces sèches

6.4. Menuiseries intérieures

- Plans d'évacuation
- Fourniture et pose BP âme pleine 0,93x2,04ht m, dormant bois CF 1/2H
- Fourniture et pose BP tiercée 1,70x2,04ht m CF 1 heure
- Fourniture et pose BP tiercée 1,50x2,04ht m CF 1/2 heure
- Fourniture extincteurs
- Organigramme à clés

6.5. Revêtement de sol

- Ragréage
- Pose de carrelage 60x60 beige
- Pose de plinthes spéciale qui recouvrent les plinthes amiantées existantes (intervention en sous-section 4)
- Barre de seuil
- Tapis PMR dans SAS
- Bande podotactile

6.6. Peinture

- Mise en peinture des murs 2 couches + 1 couche de préparation
- Mise en peinture des portes Glycéro 2 couches
- Peinture garde-corps et mains courantes des 2 escaliers intérieurs
- Nettoyage de fin de chantier

6.7. Banque d'accueil

- Châssis vitré avec passe document
- Tablette pour valides et PMR selon plan
- Voir description détaillée au §5

6.8. Portique de passage sécurisé

- Portique pour valide
- Portique pour PMR